Image not found or type unknown

# Rupture Conventionnelle - Calcul indemnité

Par **alto126**, le **09/12/2022** à **15:15**

Bonjour,

Je constate que la réglementation prévoit que l'indemnité de rupture conventionnelle ne peut pas être inférieure à l'indemnité légale de licenciement.

En conséquence, je comprends que le montant de l'indémnité de licenciement prévu par la convention collective n'a aucun impact dans ce calcul.

Est-ce correct ?

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **09/12/2022** à **16:30**

Bonjour,

L'indmnité de rupture conventionnelle ne peut pas être inférieure à celle légale de licenciement ou à celle conventionnelle si plus favorable...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés